

2^{ème} Séminaire d'échanges régional

LA GESTION DES REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- ➔ Nouveautés réglementaires
- ➔ Hiérarchisation des activités
- ➔ Zoom sur le commerce et la réparation automobile

23 novembre 2010 – CHS de CHAMBERY-BASSENS (73)

Synthèse

En ouverture de la journée, **Denis BRONDEL**, directeur de l'Eau de Chambéry Métropole, a rappelé l'implication de l'agglomération sur cette thématique. Afin de réduire progressivement les apports de polluants non domestiques susceptibles d'impacter le système d'assainissement ou le milieu récepteur, le CISALB et Chambéry Métropole usent conjointement de la carotte et du bâton : l'accompagnement et les partenariats institués entre la collectivité et les industriels, les contrôles des effluents non domestiques et les redevances.

Elodie BRELOT, directeur du Graie, a rappelé les objectifs de ce séminaire : exposer des éléments de cadrage et de connaissance, confronter les points de vue et échanger les idées, les méthodes, les solutions techniques et les moyens utilisés notamment par les collectivités afin de progresser continuellement.

La première partie de la journée était centrée sur le cadre réglementaire et contractuel : réglementation nationale et stratégies locales.

Céline LAGARRIGUE, de l'agence de l'Eau RM&C, notamment en charge des opérations collectives, a fait un point sur les nouveautés réglementaires encadrant l'autosurveillance des substances dangereuses. La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE) : l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015, la réduction des flux de substances dangereuses et la non-dégradation des masses d'eau en bon état. Les objectifs des textes français sont de quantifier et/ou mesurer les flux de substances dangereuses en vue d'imposer et mieux cibler les actions de réduction en lien avec les objectifs de la DCE et d'évaluer l'efficacité des mesures de réduction engagées.

La circulaire du 5 janvier 2009 précise les obligations pour les industriels, raccordés ou non. L'arrêté du 22 juin 2007 établit les obligations d'autosurveillance pour les stations d'épuration en termes d'études et d'actions de réduction nécessaires. La [circulaire du 29 septembre 2010](#) vient compléter cet arrêté en précisant les stations concernées, les mesures initiales nécessaires et les obligations de surveillance pérenne qui en découlent : les stations de plus de 10 000 eh sont concernées, avec des mesures initiales sur 50 substances à réaliser en 2012 (91 substances pour les plus de 100 000 eh, à faire en 2011). Les stations de moins de 2000 eh sont exclues de la circulaire, l'Etat pouvant imposer un suivi au cas par cas entre 2 et 10 000 eh. Les rejets de temps de pluie sont également exclus de la circulaire. Les questions soulevées portent notamment sur le coût de ces campagnes et sur la capacité des laboratoires de réaliser les analyses. Les valeurs seuils ont été établies en référence aux valeurs seuil milieu : en général, 10 X la norme milieu. Afin d'établir des valeurs seuil en fonction des milieux récepteur, l'OIEau doit mettre en ligne une base de données avec les débits de référence (Qmna5). L'Agence de l'eau apportera un soutien financier à hauteur de 50 % pour les analyses et les investissements spécifiques (hors autosurveillance réglementaire classique) en matériel de prélèvement.

Jean-Luc EARD, Chef du service autocontrôle des ouvrages d'assainissement de la régie HAGANIS, nous a fait bénéficier du retour d'expérience sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Metz (250 000 habitants, 13 000 entreprises recensées et 1 000 établissements potentiellement polluants). Après avoir présenté les compétences et outils du service de police des réseaux, composé de 4 personnes à plein temps, il a présenté l'historique et les orientations choisies pour mener à bien les missions.

Les contrôles de conformité ont commencé dès 1985. En 2001, dans le cadre du programme LIFE, une dizaine de stations de mesure en continue ont été installées. Le calcul de la redevance assainissement tient compte du volume réellement rejeté avec, entre 2002 et 2007, suppression de la dégressivité qui était appliquée pour les gros consommateurs d'eau (une vingtaine d'établissements concernés). En 2008, sont également appliqués des coefficients de pollution rendant la redevance proportionnelle à la pollution rejetée (7 établissements concernés). Dans tous les cas, l'application de la redevance se fait sous forme de convention spéciale de déversement ou d'autorisation de rejets. La facturation des enquêtes pollution et des contrôles tient compte de plusieurs critères tels que les frais d'enquêtes, la remise en état et les éventuelles répercussions sur les systèmes de traitement. Dans un souci d'équité, le service a procédé à la vérification des installations des collectivités et de l'administration. Enfin, cette année une étude préalable à une opération collective a été réalisée.

Certaines difficultés restent encore à surmonter, comme la gestion complexe du suivi administratif des dossiers et leur archivage et, parfois, les relations avec les entreprises (récupération d'informations, accessibilité aux regards). La suppression du coefficient de dégressivité a suscité nombre de réactions : acceptation, engagement politique, cadre réglementaire, ... De même, les moyens d'action et les moyens coercitifs ont été discutés. Strasbourg dispose d'un agent assermenté, mais la démarche a été particulièrement lourde, d'autant qu'elle était méconnue des services de la Préfecture.

Renaud PHILIPPE, responsable du Département Qualité et Télécontrôle des rejets de la Communauté urbaine de Strasbourg, a présenté l'expérience de Strasbourg (466 000 habitants). Depuis 1990, la CUS a mis en place une vingtaine de convention et une quarantaine d'autorisation de déversement. La CCI a recensé 34 000 établissements raccordés, dont 21 000 assimilés à des rejets domestiques, donc 13 000 nécessitant des conventions de raccordement spécifiques. Comme Jean-Luc Heard, Renaud Philippe souligne que cette activité est particulièrement chronophage. Le département est composé de 8 agents dont un ingénieur. 2 sont affectés aux contrôles inopinés. En effet, en plus de l'autocontrôle, la CUS réalise 3 contrôles inopinés par an. Il est donc essentiel de déterminer des actions prioritaires : les gros pollueurs restent la priorité, de même que les établissements non conformes ; mais il faut profiter des opportunités pour cibler certaines activités (par exemple, la mise en place d'un label imprimeur) et donc disposer des outils nécessaires par branche d'activité pour pouvoir répondre à ces opportunités : arrêtés types par secteurs d'activités, précisant les bonnes pratiques, les informations obligatoires et les éventuelles pénalités financières.

En conclusion, Renaud Philippe, propose une analyse du contrôle des rejets non domestique comme une formule gagnant/gagnant. Pour la collectivité, cela permet une meilleure maîtrise des rejets (notamment de substances dangereuses), l'optimisation de la collecte et du traitement pour un impact moindre sur l'environnement et l'amélioration des prétraitements des eaux usées chez beaucoup d'industriels. Pour les établissements, une meilleure connaissance des rejets permet de détecter des axes d'amélioration dans les process, avec des gains de matière première et d'anticiper les actions. Elle s'accompagne du respect de la réglementation, d'une maîtrise des coûts, et parfois d'une démarche de certification-label simplifiée.

Concernant les seuils de rejet imposés aux industriels, la CUS est partie du principe que la Step n'est pas en mesure de traiter les substances autres que la matière organique, l'azote et le phosphore. Elle reporte donc sur l'industriel le respect des normes de rejets vis-à-vis du milieu récepteur.

Céline LAGARRIGUE est intervenue une seconde fois pour présenter les opérations collectives menées sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ces opérations multipartenaires visent à favoriser les réductions à la source de substances dangereuses. La principale difficulté réside dans le caractère dispersé de la pollution visée et la multiplicité des sources. L'opération collective vise à contribuer à une réelle dynamique locale, impliquant les collectivités, les entreprises et leurs représentants (chambres consulaires), l'agence de l'eau et les services de l'Etat. Elle passe par une contractualisation pour assoir un réel engagement des partenaires. Ces opérations collectives correspondent à un objectif phare du 9^e programme. 40 opérations ont été validées (objectif initial de 45) : 759 actions réalisées, pour un budget de dix millions d'euros fin 2010, dont 15% des montants engagés sur la ligne industrie. 37% des dossiers sont sur des petits montants (2000 à 50000 €). Aujourd'hui, l'agence entame le bilan de ces opérations dans le cadre de la préparation du 10^e programme de l'Agence : aucune nouvelle opération ne pourra être contractualisée au cours des deux prochaines années.

Une deuxième partie de cette journée visait à présenter des outils et des démarches de hiérarchisation des secteurs d'activité pour les petits établissements (PME-PMI), travail au cœur des activités du groupe de travail animé par le Graie depuis un an sur la gestion des rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement.

Bruno PERCHERON, Lyonnaise des eaux et membre du groupe de travail régional, nous a présenté les [éléments méthodologiques](#) proposés par le groupe pour contribuer à la hiérarchisation des actions vis-à-vis d'entreprises de petite taille générant des eaux usées non domestiques. [Plusieurs tableaux](#) sont proposés :

- Tableau 1 : Liste des activités / pratiques potentiellement polluantes
- Tableau 2 : Liste activités / paramètres polluants
- Tableau 3 : Liste des activités / impacts potentiels personnel - réseaux - STEP – milieux récepteurs

En prenant en compte ces critères, chaque collectivité pourra hiérarchiser les secteurs d'activité en fonction des impacts déjà identifiés, du nombre d'établissements identifiés par secteur et des moyens disponibles. Enfin il est proposé de répartir les établissements en 3 groupes en fonction de l'importance de l'impact potentiel sur le système d'assainissement ou sur le milieu récepteur.

Une validation politique de ces choix stratégiques est ensuite indispensable pour passer à l'étape de régularisation des autorisations et de conventionnement.

Dans cette même logique, le CISALB, Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget, a réalisé une étude de hiérarchisation des secteurs d'activités des PME-PMI en vue d'établir un plan d'actions sur le bassin versant, dans le cadre d'une opération collective 2009-2012. Cette opération collective fait suite à un contrat de bassin versant 2003-2007. **Etienne CHOLIN**, responsable environnement à la direction de l'eau de Chambéry Métropole, nous a présenté la démarche. L'idée-force est, pour les établissements autres que prioritaires (déjà visés), de cibler les entreprises dont l'impact réseaux/STEP/milieux est potentiellement plus important, de tenter de répondre aux problèmes constatés (données autosurveillance), d'optimiser les moyens humains des collectivités et d'être plus « efficaces » par une démarche globale sur chaque secteur eaux / déchets / communication. 24 secteurs d'activités ont été pré-ciblés. Le bureau d'étude a établi une [fiche pour chacun d'entre eux](#), en précisant les entrants, les opérations et les rejets et déchets en résultant, les solutions de réduction des rejets possibles, en terme de prétraitement, de réduction des déchets et de bonnes pratiques. A l'issue de cette analyse, 6 secteurs ont été retenus comme prioritaire sur le territoire du Lac du Bourget : la peinture, la fromagerie, la restauration, le lavage de véhicule, le traitement de surface et les garages. Le plan d'actions détermine, pour chaque secteur d'activité, les actions à mener, par exemple, des actions de communication vis-à-vis des différents publics, les diagnostics de sites ou encore le développement de filières adaptées.

Le troisième volet de la journée consistait à apporter des réponses concrètes pour la mise en place d'accords avec les activités de vente et réparation automobile.

Célia BORNIGAL est chargée de mission Eau et Technologies Propres au CNIDEP - centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises. Le CNIDEP est un service de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, avec une vocation à caractère national en termes d'appui et d'accompagnement des entreprises, des chambres des métiers et des collectivités pour le développement de technologies propres de traitement des effluents de l'artisanat et des petites industries.

Le CNIDEP a mis en place depuis 2008 une démarche de validation technique, qui s'appuie sur des critères pragmatiques d'évaluation sur la base de tests chez des artisans volontaires : coûts d'investissement et de fonctionnement, environnement, durabilité, praticité et efficacité. 27 techniques ont fait l'objet de tests, un guide plus complet a été édité sur les activités de la peinture. [Les fiches synthétiques](#) sont en ligne sur le site internet du CNIDEP.

Concernant la problématique des métiers de l'automobile, il s'agit notamment de maîtriser les rejets d'eaux de procédés (lavage de sols, de véhicules et ruissellements) et les rejets de produits (dégraissage, peinture, ...). Pour la réduction des rejets, 3 types d'actions sont à mener : mettre en place des bonnes pratiques (stockage, élimination adaptée, substitution de certains produits, entretien des ouvrages) ; renforcer le

prétraitement, mettre en place des technologies propres. 9 solutions de traitement spécifiques ont été testées, dont 5 fontaines de dégraissage biologique.

Le CNIDEP propose aux agences de l'eau de lancer un programme sur 2 ans de caractérisation des substances dangereuses dans l'artisanat : 10 à 12 métiers, 45 entreprises, 250 prélèvements, 104 substances analysées, avec pour objectif une diffusion nationale des résultats et l'identification des solutions techniques de traitement.

Prisca VAN PAASSEN, de l'Ascomade, anime un groupe de travail régional sur les effluents non domestiques. L'Ascomade - Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement est un réseau au service des collectivités, qui vise à favoriser l'échange d'expériences et conseiller les collectivités. Le réseau mis en place mobilise également des représentants des CCI et CMA, des secteurs d'activité concernés et de l'agence de l'eau. L'objectif de ce groupe est d'établir des documents types adaptés aux différents secteurs d'activité. Ainsi, pour l'activité de vente et réparation automobile, le groupe propose [3 documents types](#) :

- La demande de renseignements pour connaître l'entreprise, ses activités et son fonctionnement.
- Le constat de non rejet, justificatif pour les entreprises sans rejet ou risque pour le réseau, inspiré des documents mis en place sur le Grand Lyon validé
- L'arrêté d'autorisation de déversement, lequel précise les caractéristiques des rejets (paramètres à prendre en compte), l'obligation de rétention de certains produits et effluents, les prétraitements imposés avec les obligations d'entretien (séparateur à hydrocarbures), et les contrôles et la surveillance.

Le groupe de travail poursuit ses travaux sur d'autres secteurs d'activité. En perspective : l'agroalimentaire, l'imprimerie, ...

Elodie BRELOT a rappelé les outils mis en place par le Graie depuis un an, pour faciliter l'accès aux informations pertinentes et les échanges d'expérience : base documentaire, forum d'échanges, groupe de travail et rencontre annuelle. Une discussion sur les besoins et les outils pertinents a suivi. Quelques idées émergentes :

- Forum ou listes emails : ce point reste à discuter. A l'issue de la rencontre, par écrit, 57 personnes se sont dites favorables au forum !
- Relation avec les entreprises : à faire mais probablement dans un cadre différent, notamment développer une culture générale assainissement et gestion de l'eau

La synthèse et les actes de cette rencontre sont disponibles sur le site internet du Graie

www.graie.org

